

Chili

GUIDE DE COMPARAISON DES ÉTUDES
avec le système éducatif du Québec

**LES GUIDES DU MINISTÈRE
DE L'IMMIGRATION ET
DES COMMUNAUTÉS
CULTURELLES** i

**LES ÉTUDES AU QUÉBEC
EN BREF** iii

Les principales caractéristiques iii

Le cheminement scolaire iv

**LE SYSTÈME ÉDUCATIF
DU CHILI**

Les principales caractéristiques 1

Le cheminement scolaire 9

**COMPARAISON DES
ÉTUDES AU CHILI
ET AU QUÉBEC**

Comparaison générale 10

Résumé du système
d'éducation primaire
et secondaire et
correspondance avec
les repères scolaires québécois 11

Résumé du système
d'éducation postsecondaire
et correspondance avec
les repères scolaires québécois 12

Bibliographie 13

Mis à jour en mars 2005

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 

Les Guides du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Vous cherchez à avoir une idée de la comparaison qui est faite au Québec entre le système éducatif d'un pays et le système éducatif québécois? Les Guides de comparaison des études du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec peuvent vous aider.

Créé en 1971, le service du MICC, responsable de délivrer l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, est le plus ancien service du genre au Canada. Il dispose d'une importante documentation sur quelque 200 systèmes scolaires dans le monde, mise à profit pour la réalisation des *Guides de comparaison des études*.

Des guides pour vous éclairer

Les *Guides de comparaison des études* décrivent les systèmes éducatifs en vigueur selon l'information obtenue au moment de la rédaction. Cependant, façonnés par des sociétés en mutation, les systèmes d'éducation sont perpétuellement l'objet de réformes. L'application de ces réformes se faisant parfois très graduellement. Par conséquent, les présents guides réfèrent à des réalités qui peuvent s'étaler sur une vingtaine d'années antérieures à la rédaction des guides. Par ailleurs, le MICC compte procéder régulièrement à la révision des guides, à la lumière de faits nouveaux.

La première section du guide décrit brièvement le système éducatif québécois et présente les principaux certificats et diplômes québécois. Ceux-ci constituent des repères scolaires et sont présentés pour faciliter la compréhension de la comparaison faite par le MICC. Dans sa seconde section, le guide présente une description et une version schématique du système éducatif de l'État étudié. Viennent ensuite des tableaux montrant les résultats de la comparaison entre

les principaux diplômes du système scolaire étudié et les repères scolaires québécois.

Une méthode ouverte sur le monde

Les comparaisons présentées dans les guides résultent du travail des analystes du MICC qui font l'évaluation de documents scolaires sanctionnant la réussite d'études dans divers systèmes éducatifs, à différentes époques. Pour ce faire, le MICC s'appuie sur un cadre commun d'évaluation qu'il a élaboré conjointement avec les services d'évaluation des diplômes étrangers de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Il s'agit des *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui découlent de la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO / Conseil de l'Europe) de 1997 et dont le Canada est signataire. Ces principes visent une évaluation objective et équitable qui résulte de l'application d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences uniformes pour tous.

L'évaluation comporte les étapes suivantes :

- la vérification de l'authenticité des documents scolaires soumis;
- la confirmation de la reconnaissance de l'établissement et du programme d'études par une autorité compétente responsable du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été effectuées;

- la détermination de la nature du programme d'études et de sa situation dans le système éducatif du pays dans lequel les études ont été faites;
- la consultation des documents officiels produits par les autorités compétentes, responsables du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été faites;
- la prise en compte d'avis produits par des services nationaux ou des associations internationales travaillant à l'évaluation de diplômes;
- l'établissement d'une comparaison avec les repères scolaires québécois.

À cette fin, le MICC dispose de nombreuses sources d'information :

- un centre de documentation enrichi depuis plus de trente ans;
- les réseaux internationaux du domaine de l'éducation;
- la banque de données du MICC sur les décisions antérieures touchant des demandes d'*Évaluations comparatives*;
- la documentation fournie par les autorités compétentes sur les systèmes éducatifs, les diplômes, les programmes d'études et le contenu des cours.

Mise en garde

Les *Guides de comparaison des études* fournissent des renseignements utiles pour faire une comparaison d'ordre général entre un système éducatif d'un autre État et celui du Québec.

Les comparaisons exprimées dans les guides portent sur le niveau des études en fonction de la structure des systèmes éducatifs comparés. Elles ne portent pas sur les contenus détaillés des programmes d'études ni sur les méthodes pédagogiques utilisées de part et d'autre. Il en est d'ailleurs de même lorsque ces comparaisons apparaissent dans *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Par conséquent, elles ne lient aucunement, par exemple:

- les ordres professionnels ou autres organismes de réglementation d'un métier ou d'une profession du Québec quand il s'agit pour ces organismes d'examiner la candidature d'une personne;
- les établissements d'enseignement supérieur québécois quand il est question de l'admission d'un étudiant;
- les employeurs, en ce qui a trait aux conditions d'embauche ou de rémunération d'une personne.

Où s'adresser

Pour obtenir d'autres Guides de comparaison d'études, vous pouvez consulter le site Internet du MICC : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Ce document présente une description sommaire du système scolaire québécois et des principaux diplômes auxquels se réfère le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) pour établir la correspondance entre la formation reçue à l'étranger ou dans une autre province canadienne et celle reçue au Québec.

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. L'éducation préscolaire, facultative, est offerte aux enfants de 4 et 5 ans dans les maternelles.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Après 6 années d'études primaires, l'élève entreprend des études secondaires de 5 ans s'il poursuit une orientation générale, ou d'une durée variable s'il poursuit un programme de formation professionnelle.

Le diplôme d'études professionnelles (DEP) sanctionne des programmes d'études d'une durée moyenne de 1350 heures (un an et demi). La formation menant au DEP commence après la 3^e, la 4^e ou la 5^e année du secondaire, selon les exigences liées aux différents programmes d'études.

L'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) est délivrée au terme d'une formation qui dure 6 ou 12 mois. Environ une cinquantaine de programmes offerts aux titulaires d'un DEP dans certains secteurs de formation mène à ce diplôme.

L'attestation de formation professionnelle (AFP) est délivrée au terme d'études d'une durée maximale de 900 heures. Entreprises après la 2^e année du secondaire par un élève d'au moins 15 ans, ces études, dont la formation pratique se déroule en entreprise, préparent à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Le diplôme d'études secondaires (DES) sanctionne la réussite des études générales d'une durée de 5 ans. Il donne accès aux études supérieures.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au Québec, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

L'enseignement collégial

Le collège constitue le premier échelon des études supérieures. Offert principalement dans le réseau public par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), l'enseignement collégial peut aussi être offert par d'autres établissements tels que les collèges privés.

Les établissements offrent des programmes d'études préuniversitaires d'une durée de 2 ans et des programmes d'études techniques d'une durée de 3 ans. Les premiers mènent aux études universitaires alors que les seconds préparent au marché du travail, même s'ils peuvent aussi, à certaines conditions, donner accès à l'université.

Le diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionne la formation acquise dans le cadre des programmes d'études préuniversitaires et des programmes techniques. Il est également possible d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) au terme d'une formation technique de durée variable (330 à 1350 heures) menant au marché du travail.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire comprend trois cycles d'études.

Le 1^{er} cycle universitaire conduit généralement à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat. Il représente une formation d'au moins 90 crédits¹, habituellement d'une durée de 3 ans à temps plein. Certains programmes, notamment ceux en formation des maîtres, en génie et en médecine, comportent davantage de crédits et durent 4 ou 5 ans. Les études de baccalauréat mènent soit au marché du travail ou à la poursuite des études de 2^e et 3^e cycles.

Il existe différents types de baccalauréat : le baccalauréat spécialisé, le baccalauréat avec majeure et mineure et le baccalauréat général. Au baccalauréat spécialisé, tous les cours portent sur une seule discipline ou un

¹ Un crédit (ou unité) correspond à 45 heures de cours ou de travaux pratiques.

seul champ d'études, ou sur des disciplines ou des champs d'études connexes. Il comporte 90 crédits ou plus selon le programme.

Le baccalauréat avec majeure et mineure résulte de l'association de deux disciplines. Il est constitué :

- d'une composante principale, la majeure, soit un programme de 60 crédits, d'une durée normale de 2 ans à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études;
- d'une composante complémentaire, la mineure, soit un programme de 30 crédits, d'une durée normale de 1 an à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études.

Par ailleurs, un étudiant peut s'inscrire à l'université pour obtenir soit un diplôme, soit un certificat. Le diplôme atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 60 crédits alors que le certificat atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 30 crédits.

Le baccalauréat général résulte du cumul de trois certificats de 30 crédits chacun.

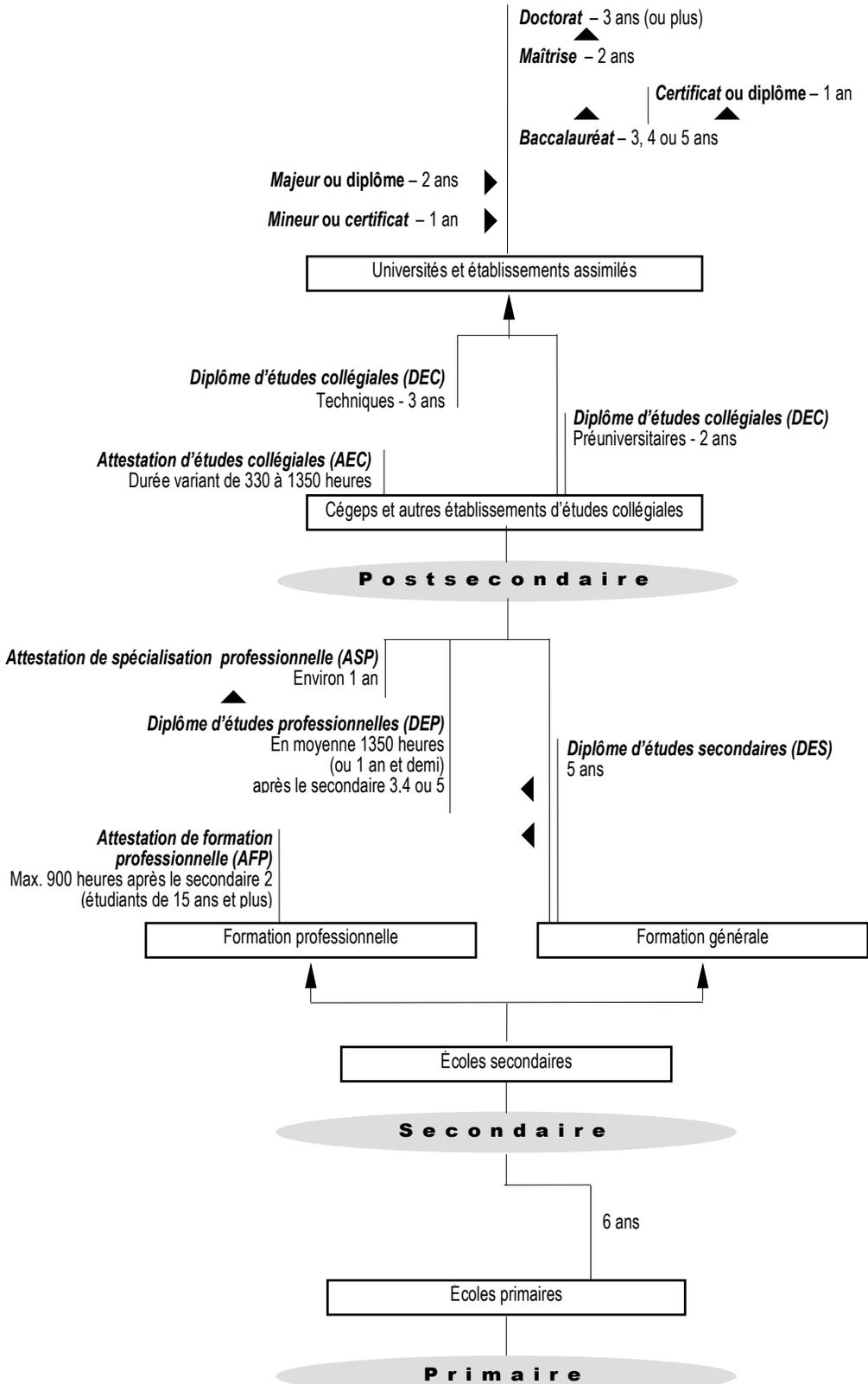
Les programmes de 2^e cycle universitaire sont de deux types. Un diplôme de maîtrise est délivré à la suite d'un programme de maîtrise professionnelle dite maîtrise sans mémoire ou d'un programme de maîtrise de recherche dite maîtrise avec mémoire. Ces programmes correspondent à une spécialisation dans un champ d'études ou à une initiation à la recherche dans une ou plusieurs disciplines. Le programme de maîtrise comporte généralement 45 crédits et s'échelonne habituellement sur 2 ans.

Le second type d'études de 2^e cycle conduit à un diplôme ou à un certificat. Le programme d'études comporte alors généralement 30 crédits et dure normalement 1 an à temps plein.

Le 3^e cycle universitaire initie à la recherche scientifique et prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent y acquérir un doctorat (Ph. D) après un programme qui comporte au moins 90 crédits et dont la durée minimale est de 3 ans à temps plein. L'obtention de ce grade nécessite notamment la rédaction et la soutenance d'une thèse.

*Cette section du document a été réalisée avec la collaboration du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
(www.mels.gouv.qc.ca)*

Le cheminement scolaire



Convention: les caractères italiques indiquent qu'il s'agit de l'appellation officielle des diplômes ou des études dans le pays étudié ou de la traduction retenue pour la désigner (souvent une traduction littérale). Il convient de ne pas confondre les termes employés avec le sens qu'ils peuvent revêtir au Québec.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le système éducatif du Chili, colonie espagnole jusqu'en 1818, garde encore les traces de ses origines européennes. Au XIX^e siècle, le pays était le chef de file de l'Amérique du Sud en matière d'éducation publique. Dès 1860, l'éducation primaire était gratuite pour tous et, en 1920, elle devenait obligatoire.

Une réforme entreprise au début des années 70, touchant notamment les établissements d'enseignement supérieur, est à l'origine de l'expansion du système éducatif chilien. La réforme a aussi modernisé les programmes d'études, modifié le système d'évaluation des étudiants et amené une restructuration générale de l'enseignement selon une idéologie néo-libérale. La réforme se poursuit.

LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Au Chili, l'espagnol (le castillan) est la langue d'enseignement. Quelques écoles privées sont autorisées à offrir l'enseignement dans une langue étrangère (principalement l'anglais).

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire. Elle s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, regroupés selon leur âge.

Les établissements préscolaires se trouvent surtout dans les villes. En 1990, 20 % des enfants chiliens en âge de les fréquenter étaient inscrits.

Le dernier niveau de l'enseignement préscolaire s'appelle «*nivel transición*» et compte deux années :

- *primer nivel transición*, pour les enfants de 4 à 5 ans ;
- *segundo nivel transición*, pour les enfants de 5 à 6 ans.

LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Les enfants chiliens peuvent entrer à l'école lorsqu'ils ont atteint l'âge de 6 ans au 31 mars de l'année civile en cours.

Les principales caractéristiques

L'ANNÉE SCOLAIRE

La scolarité obligatoire, de 8 ans, comprend essentiellement les études primaires, appelées «*educación general de base*». Les jeunes peuvent donc quitter l'école à l'âge de 13 ans.

Au primaire et au secondaire, l'année scolaire s'étend du 1^{er} mars au 31 décembre. À l'université, elle est divisée en deux semestres : automne et hiver-printemps.

LES ÉTUDES PRIMAIRES (*educación general básica*)

Les études primaires d'une durée de 8 ans, sont divisées en deux cycles de 4 ans. Le deuxième cycle, se subdivise à son tour en deux «sous-cycles» de 2 ans. Un *Certificado de educación general básica* sanctionne les études réussies.

Pour être promu de la première à la deuxième année, l'étudiant doit avoir assisté à au moins 85 % des cours. De la deuxième année jusqu'à la fin des études secondaires, la promotion requiert de plus, l'obtention d'une note minimale de 4 sur 7 pour chacune des matières. Il peut y avoir exception pour une matière si la moyenne générale annuelle est égale ou supérieure à 4.5

LES ÉTUDES SECONDAIRES (*educación ou enseñanza media*)

Les études secondaires sont effectuées dans des établissements du secteur public, les *liceos* (lycées), ou ceux du secteur privé, les *colegios* (collèges) ou les *institutos* (instituts).

La *licencia*¹ de *educación media* (diplôme d'études secondaires) qui sanctionne les études secondaires générales ou techniques/professionnelles permet d'accéder aux études supérieures.

La formation générale

La formation générale ou *humanístico-científica* est d'une durée de 4 ans. Les deux premières années sont communes à tous les étudiants qui doivent ensuite choisir entre deux orientations soit en lettres, histoire et sciences sociales, soit en sciences naturelles et mathématiques.

¹ Il importe de ne pas confondre la *licencia* et la *licenciatura* (licence), le premier diplôme couronnant les études secondaires et le second les études universitaires de premier cycle.

LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

La formation technique/professionnelle

La formation technique/professionnelle ou *técnico profesional*, d'une durée de 4 ou de 5 ans selon la spécialisation, porte sur les domaines industriel, agricole, commercial, technique et maritime.

Le diplômé en formation technique/professionnelle peut être titulaire d'un document portant la mention *Técnico nivel medio en ...*² (*technicien de niveau moyen en...*) où figure son domaine de spécialisation.

Le gouvernement chilien reconnaît trois grandes catégories d'établissements d'enseignement postsecondaire :

- les *universidades* (universités),
- les *institutos profesionales* (instituts professionnels),
- les *centros de formación técnica* (centres de formation technique).

À ces établissements s'ajoutent les diverses académies des forces armées, des forces de l'ordre et de la sécurité. Ces établissements sous la responsabilité du ministère de la Défense nationale délivrent des diplômes ayant les mêmes effets que ceux qui sont délivrés par les autres établissements d'enseignement reconnus.

L'accès aux programmes des établissements d'enseignement postsecondaire est conditionnel à l'obtention du *diplôme d'études secondaires*, quelle qu'ait été la filière suivie. Dans le cas de l'admission aux universités et aux formations professionnelles des *instituts profesionales* s'ajoute la réussite d'un examen d'aptitude, la *prueba de aptitud académica*. De plus, dans cinq domaines — les mathématiques, les sciences naturelles et sociales, la physique et la chimie —, un test de connaissances, la *prueba de conocimientos específicos*, peut être imposé par l'établissement.

La durée des études supérieures est généralement exprimée en semestres. Dans la plupart des établissements, un choix s'offre aux étudiants de poursuivre une formation régulière à temps plein soit de jour ou de soir. Dans la plupart des cas, la durée des études de jour ou de soir est la même.

² Il arrive cependant que l'expression « *nivel medio* » ne soit pas précisée ce qui peut entraîner une certaine confusion dans la mesure où des documents portant la mention « *Técnico en...* » sont également délivrés pour sanctionner des formations postsecondaires dans les mêmes domaines.

Les études postsecondaires non universitaires

Les études postsecondaires non universitaires peuvent être poursuivies dans divers établissements : les *universités*, les *instituts professionnels* et les *centres de formation technique*.

Des universités offrent les programmes suivants menant aux titres de :

- *técnico universitario (technicien universitaire)* dont la durée est habituellement de 2 ans et demi à 3 ans;
- *técnico de nivel superior (technicien de niveau supérieur)* d'une durée variant de 2 à 3 ans.

Les *institutos profesionales* offrent des formations professionnelles et des formations techniques dans les domaines suivants : la technologie, les arts et l'architecture, les sciences sociales, l'éducation, l'administration et le commerce.

Au Chili, ce sont les universités³ qui délivrent le *titre professionnel* à un *licenciado (licencié)* et les *instituts professionnels* s'acquittent de cette responsabilité dans le cas des professions qui ne requièrent pas la réalisation d'une *licenciatura (licence)*. Au Québec, l'État a confié cette responsabilité aux ordres professionnels et à d'autres organismes de réglementation des métiers et des professions.

Le *titre professionnel* est attribué pour faire foi que le niveau et le contenu des études confèrent la formation générale et scientifique nécessaire à l'exercice adéquat d'une profession. Ainsi un étudiant qui a réussi le programme de formation initiale doit également satisfaire certaines exigences supplémentaires pour obtenir le *título profesional*.

Selon le domaine professionnel, les exigences et le temps alloué pour y répondre peuvent varier. Les exigences comprennent généralement la réalisation d'un stage pratique, la présentation d'un mémoire et la réussite d'un examen professionnel à réaliser dans un délai d'un an ou un an et demi.

Le terme « *egresado* » qui paraît sur certains diplômes mentionnant la *carre-ra* (études) indique que l'étudiant a complètement réussi un programme de

³ À une exception près car c'est la Cour suprême de Justice du Chili qui délivre le titre d'avocat.

Les principales caractéristiques

formation. Il indique, par ailleurs, que les exigences pour l'obtention du *titre professionnel* ne sont pas satisfaites.

Les formations offertes par les *institutos profesionales* qui mènent à un *titre professionnel* sont majoritairement d'une durée de 4 années. Ainsi, à l'instar des universités, les *institutos profesionales* dispensent des programmes de 4 ans qui conduisent au titre de *ingeniero de ejecución* (*ingénieur d'exécution*).

Il existe des ententes entre certains *institutos profesionales* et des *universités* qui font en sorte qu'un *ingeniero de ejecución*, diplômé de l'*institut*, pourra obtenir la *licenciatura* en génie et le *título profesional* de l'*université* sous réserve de continuer dans cette *université* une formation d'une durée d'un an et demi à 2 ans et demi dans le même domaine.

Les instituts dispensent des programmes de *técnico de nivel superior* dont la durée varie de 2 à 3 ans.

Il en est de même pour les *centros de formación técnica* qui offrent des programmes techniques dans les domaines de la technologie, de l'administration et du commerce. Ces formations dont la durée varie de 2 à 3 ans sont majoritairement de 2 ans et demi.

Le diplôme de *técnico* délivré par ces établissements comme par les *universités* et les *institutos profesionales* ne mentionne pas toujours qu'il s'agit d'un *técnico de nivel superior*.

Les études universitaires

Le premier cycle universitaire

Depuis 1980, l'université détient l'exclusivité des programmes universitaires menant au titre de *bachiller* (*baccalauréat*), de *licenciatura* (*licence*), de *magister* (*maîtrise*) ou de *doctorado* (*doctorat*) pour les professions suivantes : agronome, architecte, biochimiste, ingénieur civil, ingénieur commercial, dentiste, ingénieur forestier, avocat, médecin, pharmacien, psychologue, vétérinaire, journaliste, éducateur de la petite enfance ainsi que professeur à l'éducation générale de base, en éducation spécialisée et au secondaire. Cependant elle offre aussi des programmes dans d'autres domaines.

Les principales caractéristiques

Dans certaines universités, quelques programmes de 2 ou 3 ans mènent au *bachiller*. Il s'agit d'une formation générale qui offre notamment la possibilité à un étudiant d'approfondir un domaine avant de s'engager dans un programme d'un secteur spécifique. Le cas échéant, des cours du *bachiller* sont crédités dans le cadre du programme de *licenciatura* choisi.

La *licenciatura* est délivrée au terme de programmes dont la durée varie entre 4 à 6 ans, à l'exception du programme de médecine qui est de 7 ans. La *licenciatura* est une des conditions requises pour l'obtention du *titre professionnel* en vue de l'exercice des professions énumérées précédemment.

Les cycles universitaires supérieurs

Les *postítulos*, des formations dont la durée peut varier de quelques mois à près de 2 ans sont accessibles aux titulaires de *titres professionnels*. D'autres *diplomas* de perfectionnement ou de spécialisation sont accessibles à l'ensemble des titulaires de *licences*.

Une *licence* donne accès aux études du *magister (maîtrise)*. Ces dernières durent généralement 2 ans et comportent des cours, de la recherche et la rédaction d'un mémoire.

Les titulaires du *magister* peuvent poursuivre des études de *doctorado (doctorat)* qui sont habituellement d'une durée de 3 ans après la *maîtrise* ou de 4 à 5 ans après la *licence*. Le *doctorat* comporte des activités de recherche ainsi que l'élaboration, la rédaction et la défense d'une thèse qui doit contribuer de façon originale au domaine de recherche.

Les principales caractéristiques

LA NOTATION

Une échelle de notes de sept points prévaut au Chili à tous les ordres d'enseignement. La note de passage et la valeur qualitative de la note peuvent varier selon l'ordre d'enseignement ou l'année de la poursuite du cours. Depuis 1974, un système s'est progressivement implanté, selon lequel seuls les quatre points supérieurs de l'échelle sont utilisés. De plus, les fractions décimales sont employées.

ÉCHELLES DE NOTES GÉNÉRALEMENT EMPLOYÉES AU CHILI					
Avant 1974			Depuis 1974 (implantation progressive)		
7	<i>muy bueno</i>	très bien			
6	<i>bueno</i>	bien	6.0 - 7.0	<i>muy bueno</i>	très bien
5	<i>mas que suficiente</i>	plus que suffisant	5.0 - 5.9	<i>bueno</i>	bien
4	<i>suficiente</i>	suffisant	4.0 - 4.9	<i>suficiente</i>	suffisant
3	<i>deficiente</i>	déficient	3.0 - 3.9	<i>insuficiente</i>	insuffisant
2	<i>malo</i>	médiocre			
1	<i>muy malo</i>	très médiocre			

L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Avant 1980, il existait huit universités au Chili : deux universités d'État et six universités privées bénéficiant du support financier de l'État. En 1981, à la suite de décrets à force de loi (D.F.L. N° 1, 5 y 24 de 1980 y 1981) portant sur l'enseignement supérieur, des universités dites « derivadas » ont été créées à partir des universités traditionnelles existantes ainsi que des *institutos profesionales* et des *centres de formation technique*. Une quarantaine d'universités privées avaient ainsi vu le jour et obtenu de l'État leur pleine autonomie.

Depuis 1990, une loi organique constitutionnelle sur l'enseignement, la *Ley N° 18.962 Orgánica Constitucional de Enseñanza* dicte les exigences en vue de l'agrément des nouveaux établissements d'enseignement postsecondaire.

La reconnaissance des *centres de formation technique* est la responsabilité du ministère de l'Éducation qui diffuse d'ailleurs sur son site Internet, la liste des centres officiellement reconnus.

Le site donne des indications quant à la modalité de reconnaissance de chacun des centres, à savoir ceux qui:

- ont obtenu leur pleine autonomie en raison de l'évolution de leur projet institutionnel à la satisfaction du ministère de l'Éducation et qui peuvent

Les principales caractéristiques

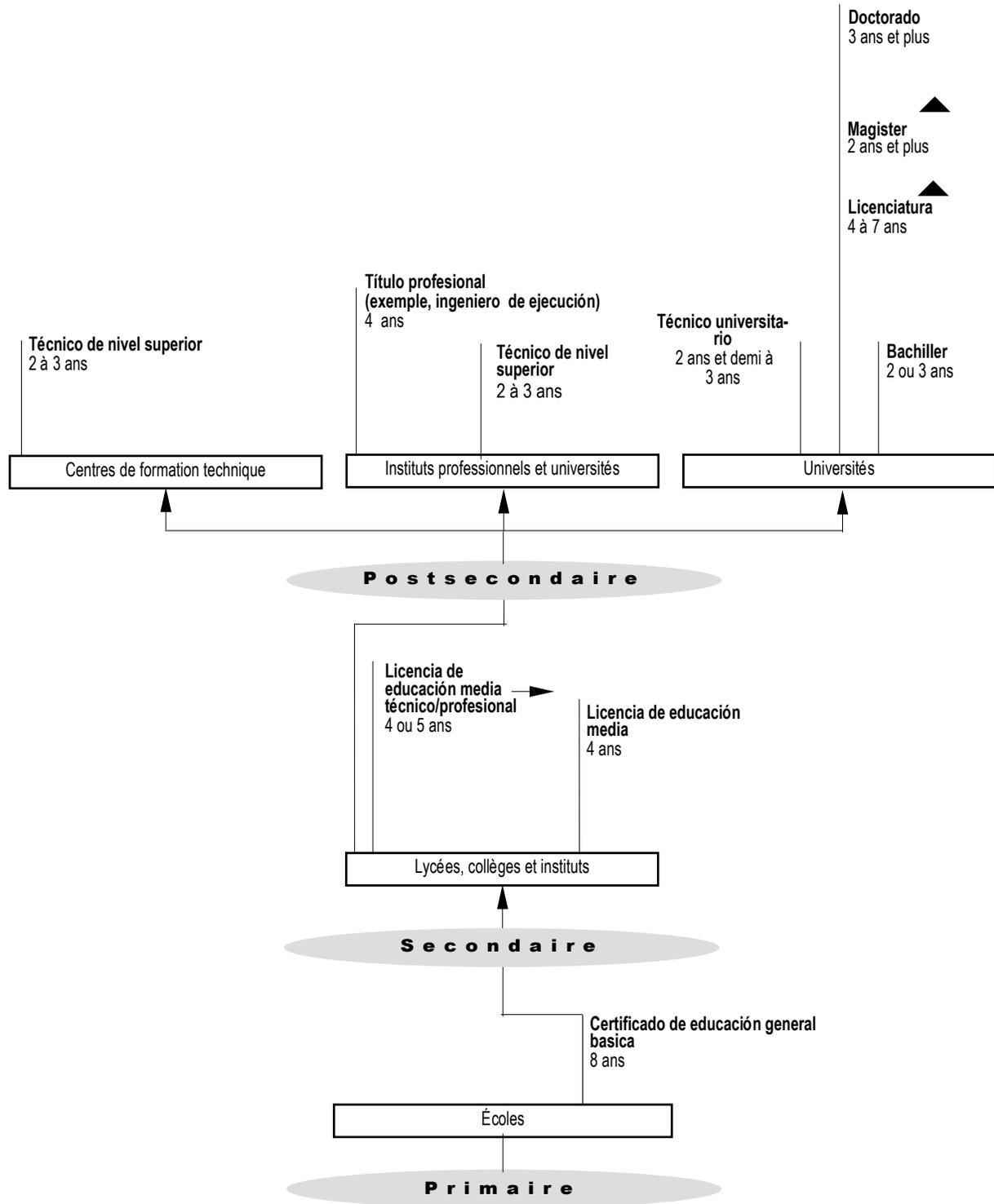
donc délivrer de façon « autonome » des titres de *técnico de nivel superior*,

- régis par les normes établies par la loi (*Ley N° 18.962* de 1990), sont « *en acreditación* » et visent la pleine autonomie. Pendant une période de temps qui, selon la loi, peut durer jusqu'à 6 ans avec possibilité d'un prolongement de 5 ans, le ministère fait une vérification progressive du projet institutionnel de ces centres jusqu'à l'approbation finale ou le refus d'accorder l'autonomie.
- créés en vertu de décrets à force de loi (D.F.L. N° 1, 5 y 24 de 1980 y 1981), n'ont pas opté pour « *l'acreditación* » selon la loi de 1990. Ils demeurent sous « *supervisión* », soit un processus permanent de révision par le ministère qui veut s'assurer que les centres répondent aux normes de fonctionnement requises.

Le *Consejo Superior de Educación* (Conseil supérieur de l'Éducation) créé par la loi de 1990, est l'organisme qui intervient en vue de l'agrément des *universités* et des *instituts profesionales* privés. Le site Internet de cet organisme fournit la liste des établissements agréés et de ceux qui sont en voie de l'être.

Les écoles primaires et secondaires sont presque essentiellement publiques et administrées par les municipalités. Les établissements privés doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation pour que les programmes d'études offerts soient sanctionnés par des diplômes officiels permettant la poursuite, le cas échéant, d'études supérieures.

Le cheminement scolaire



COMPARAISON DES ÉTUDES AU CHILI ET AU QUÉBEC

Comparaison générale

De façon générale, la structure du système scolaire chilien est comparable à celle du système québécois.

Au Chili, la durée des études primaires et secondaires excède d'un an la durée des études primaires et secondaires du Québec et le premier cycle universitaire est aussi plus long.

Cependant, à l'enseignement supérieur, le système québécois compte deux années d'études collégiales préuniversitaires qui n'existent pas comme telles dans le système chilien. On peut considérer que la dernière année des études secondaires et la première année de la formation universitaire du Chili sont comparables à ces deux années d'études collégiales préuniversitaires du Québec.

Les études postsecondaires non universitaires au Chili correspondent généralement aux études collégiales techniques du Québec, qu'elles soient poursuivies dans les *instituts professionnels*, dans les *centres de formation technique* ou à l'*université*.

**Résumé du système d'éducation primaire et secondaire
et correspondance avec les repères scolaires québécois**

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
PRIMAIRE	<i>Escuelas</i>	avoir 6 ans	8 ans	<i>certificado de educación general básica</i> (certificat de fin d'études générales de base)	Études secondaires en formation générale – Classe de 2 ^e réussite
SECONDAIRE	<i>Liceos, Colegios Institutos</i>	<i>certificado de educación general básica</i> (certificat de fin d'études générales de base)	4 ans	<i>licencia de educación media humanístico-científica</i> (diplôme d'études secondaires en humanités et sciences)	Études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5 ^e réussite (Diplôme d'études secondaires) et une année d'études collégiales en formation préuniversitaire
			4 ou 5 ans	<i>licencia de educación media técnico/profesional</i> (diplôme d'études secondaires techniques ou professionnelles) ou <i>técnico en...</i> (technicien en...)	Études secondaires en formation professionnelle complétées (Diplôme d'études professionnelles) et études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5 ^e réussite (Diplôme d'études secondaires)

**Résumé du système d'éducation postsecondaire et
correspondance avec les repères scolaires québécois**

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
POSTSECONDAIRE NON UNIVERSITAIRE	<i>Institutos profesionales Centros de formacion técnica Universidades</i>	<i>licencia de educación media (diplôme d'études secondaires)</i>	2 à 3 ans	<i>técnico de nivel superior (technicien de niveau supérieur)</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)
	<i>Institutos profesionales Universidades</i>	<i>licencia de educación media (diplôme d'études secondaires plus la prueba de aptitud académica et, au besoin, la prueba de conocimientos específicos (tests d'aptitude et de connaissances)</i>	4 ans	<i>título profesional (titre professionnel) (Par exemple, ingeniero de ejecución)</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de trois années de baccalauréat)
	<i>Universidades</i>	<i>licencia de educación media (diplôme d'études secondaires)</i>	2 ans et demi à 3 ans	<i>técnico universitario (technicien universitaire)</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)
UNIVERSITAIRE (1^{er} cycle)	<i>Universidades</i>	<i>licencia de educación media (diplôme d'études secondaires) plus prueba de aptitud académica et, au besoin, la prueba de conocimientos específicos (tests d'aptitude et de connaissances)</i>	2 à 3 ans	<i>bachiller (baccalauréat)</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme d'une année de certificat ou de mineure) ou Études universitaires de premier cycle complétées (programme de deux années de diplôme ou de majeure)
			4 à 7 ans	<i>licenciatura/ (licence)</i>	Études universitaires de premier cycle complétées : (programme de trois années de baccalauréat) ou (programme de quatre années de baccalauréat) ou dans la cas de la médecine, de la médecine dentaire et de la médecine vétérinaire: (programme de doctorat) <i>Note : La durée des programmes d'études correspondants au Québec peut varier en fonction du domaine des études.</i>
UNIVERSITAIRE (2^e et 3^e cycles)	<i>universidades</i>	<i>licenciatura (licence)</i>	2 ans et plus	<i>magister (maîtrise)</i>	Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)
		<i>magister (maîtrise)</i>	3 ans et plus	<i>doctorado (doctorat)</i>	Études universitaires de troisième cycle complétées (programme de doctorat ou de Ph. D.)

AUSTRALIE. NATIONAL OFFICE OF OVERSEAS SKILLS RECOGNITION. *Chile—A Comparative Study ; Country Education Profiles*, Department of Employment, Education and Training, décembre 1993.

CONSEJO SUPERIOR DE EDUCACIÓN , República de Chile, <http://www.cse.cl/>, consulté en décembre 2004

GOBIERNO DE CHILE. MINISTERIO DE EDUCACIÓN : Educación, nuestra riqueza <http://www.mineduc.cl/>, consulté en décembre 2004

MINISTERIO DE EDUCACION DE CHILE et ORGANIZACIÓN DE ESTADOS IBEROAMERICANOS PARA LA EDUCACION LA CIENCIA Y LA CULTURA. *Sistemas educativos nacionales : Chile*, 1993.

UNESCO et INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *Educational System—Chile*, <http://www.unesco.org/iau/onlinebases/> consulté en janvier 2005.

Ouvrages généraux

AMERICAN ASSOCIATION OF COLLEGIATE REGISTRARS AND ADMISSIONS OFFICERS. *Foreign Educational Credentials Required for Consideration of Admission to Universities and Colleges in the United States*, U.S. Agency for International Development, Office of International Training, 1994.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *International Handbook of Universities*, l'Association, plusieurs éditions.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *World List of Universities and other Institutions of Higher Education*, l'Association, plusieurs éditions.

International encyclopedia of national systems of education, 2^e éd. sous la direction de T. Neville Postlethwaite, Pergamon, 1995.

NATIONAL ASSOCIATION FOR FOREIGN STUDENT AFFAIRS. *Handbook on the Placement of Foreign Graduate Students*, Washington, DC (États-Unis), NAFSA, 1990.

THE BRITISH COUNCIL / NATIONAL ACADEMIC RECOGNITION INFORMATION CENTRE FOR THE UNITED KINGDOM. *International Guide to Qualifications in Education*, plusieurs éditions (la 4^e édition date de 1996), London, Mansell Publishing Limited.

World guide to higher education, 2^e et 3^e éditions, UNESCO Publishing, 1982 et 1996.

World of learning, Europa Publications Limited, plusieurs éditions.

En plus des documents cités dans cette bibliographie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles utilise des sources non publiées pour mettre à jour ses connaissances sur les systèmes éducatifs hors du Québec. Ces documents sont obtenus à la suite de demandes de renseignements faites à l'étranger ou lors d'échanges avec des experts internationaux du domaine de l'éducation. Ces sources sont cataloguées et conservées au centre de documentation.